Crésus Salaires

© 2025 - EPSITEC

4.13.5 - Indemnités journalières

© 2025 - EPSITEC

4.13.5 - Indemnités journalières

Salaire du mois

En cas d'accident ou de maladie, vous êtes amené à verser des prestations d'assurance à vos employés. Certaines opérations peuvent être rendues automatiques, mais les pratiques d'indemnisation peuvent varier fortement d'une assurance à l'autre, d'une entreprise à l'autre. C'est pourquoi il est possible d'utiliser et modifier les valeurs proposées par Crésus, ou de traiter les cas d'indemnisation entièrement à la main.

Si un employé est absent, il s'agit de décomposer son salaire en une part due pour les jours de travail, et une part due à titre d'indemnités.

Salaire du mois = Salaire pour jours travaillés + Indemnités

Pour un employé payé à l'heure ou à la journée, il suffit de verser le montant dû pour son travail et de le compléter par les indemnités dues par l'entreprise et par l'assurance.

Si l'employé touche un salaire mensuel, il faut ramener son salaire au montant dû pour les jours de travail. Ceci peut se faire en modifiant manuellement le nombre de jours de travail payés ou le montant du salaire, mais il est préférable d'utiliser les rubriques *Correction de salaire.* Ces champs traitent le montant à déduire du salaire en ordinaire pour déterminer le salaire dû pour les jours travaillés. Les corrections de salaire sont calculés automatiquement par Crésus en fonction des dates.

Salaire du mois = Salaire mensuel – Corrections + Indemnités

Le montant total de correction est automatiquement déduit du salaire de base et de toutes les bases servant à calculer les charges sociales et autres retenues, en fonction des fanions entrés dans le dialogue *Entreprise – Rubriques* (§5.4 Rubriques de type Indemnités).

© 2025 - EPSITEC

Dans le cas d'une correction de salaire comme décrite ci-dessus, il est possible de mentionner séparément le montant de la correction de tiers et celui de la correction de salaire.*Salaire du mois = Salaire mensuel – Correction de tiers – Correction de salaire + Indemnités.* Vous pouvez obtenir cette distinction en affectant les indemnités d'assurance à la *Base pour Correction indemnités de tiers* dans le dialogue *Entreprise – rubriques* (§5.4 Rubriques de type Indemnités).

En cas d'accident ou de maladie, on distingue le montant versé pour les premiers jours – habituellement par l'employeur – et les montants versés par l'assurance pour les jours suivants. Pour marquer la distinction, on parle de *Salaire premiers jours* et d'*Indemnités jours suivants*.

Salaire du mois = Salaire mensuel – Correction + Salaire premiers jours + Indemnités jours suivants

Comme les assurances de base ne couvrent généralement pas la totalité du salaire, Crésus propose des champs *Indemnités complémentaires* pour la part résiduelle couverte par une assurance complémentaire ou *Salaire complémentaire* pour la part résiduelle couverte par l'employeur.

Salaire du mois = Salaire mensuel – Correction + Salaire premiers jours + Indemnités jours suivants + Indemnités ou salaire complémentaires

Le nombre de premiers jours couverts par l'employeur et le taux de couverture de ces premiers jours, le taux de couverture des indemnités d'assurance, la prise en charge de la part non couverte varient d'une entreprise à l'autre, d'une assurance à l'autre (les conventions collectives donnent en général des règles strictes à ce propos). Ces valeurs sont définies dans le dialogue *Entreprise – Coefficients*, onglets *Indemnités journalières* (§).

Il faut également déterminer si les montants proposés par Crésus doivent tenir compte du 13e salaire et/ou des vacances, tant pour les salaires premiers jours que les indemnités jours suivants.

© 2025 - EPSITEC

Les montants versés par l'employeur sont soumis aux charges sociales, celles versées par les assurances ne le sont en principe pas. Il est essentiel de vérifier les définitions des champs dans le dialogue *Entreprise – rubriques* (§5.4 Rubriques de type Indemnités).Vérifiez également les bases 13e et vacances, selon la méthode choisie pour le versement du 13e salaire et de l'indemnité vacances (§).

Indemnités versées hors période maladie ou accident : généralement, il est possible d'indiquer les dates de début et de fin de l'incapacité de travailler. Dans ce cas, Crésus calcule automatiquement les différentes indemnités à partir de ces dates. Si ce n'est pas le cas, ou si vous préférez traiter les cas sans calcul automatique, cochez cette option, et vous pourrez entrer directement des montants d'indemnités sans entrer les dates correspondantes.

Absence accident ou maladie

La description des champs suivants s'applique pour une absence accident ou maladie.

- *Date de début :* entrez la date du début de l'incapacité de travailler. Dès qu'une date est entrée dans ces rubriques, d'autres rubriques apparaissent où vous pouvez saisir les informations complémentaires. La date de début peut se situer dans une période autre que la période courante.
- *Date de fin :* saisissez la date de fin de l'incapacité de travailler. Dès qu'une date est saisie ici, Crésus calcule le nombre de jours total de l'arrêt de travail. Vous pouvez laisser cette case vide dans le cas où l'arrêt de travail se prolonge au-delà de la fin du mois. Dans ce cas, l'arrêt de travail est automatiquement reporté au mois suivant. Vous pouvez également saisir une date qui se situe dans une période autre que la période courante.
- *Taux d'incapacité* : si l'arrêt de travail est partiel, indiquez ici le pourcentage que représente l'arrêt de travail.
- *Date de début/suite :* entrez la date de début d'une 2e ou une 3e absence dans le mois. Si vous n'avez pas entré de date de fin, la date spécifiée ici marque la date à partir de laquelle le taux d'incapacité change, par exemple en cas de reprise à temps partiel.

© 2025 - EPSITEC

Dans cet exemple, l'employé est absent à 100% dès le 1er mai. Le 11 mai, il reprend à 50%, et son absence se termine le 22 mai.

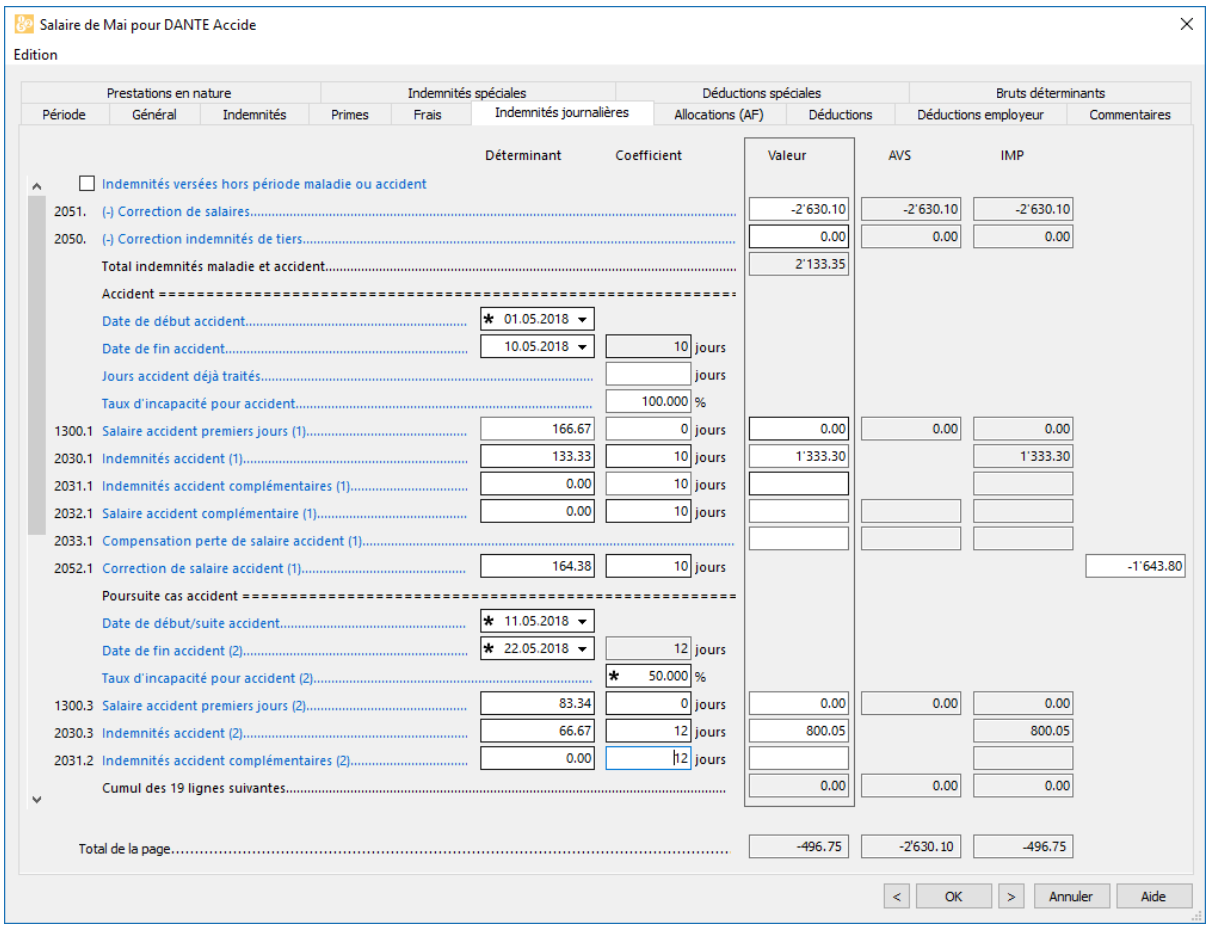

Il s'agit d'une seule absence dont le taux d'incapacité change : les premiers jours ne sont donc comptés qu'une seule fois.

Nous n'avons pas introduit le 10.05.2018 dans la *date de fin d'accident* mais seulement indiqué le 11.05.2018 dans la *date de suite accident* et Crésus a calculé la date du 10.05.2018.

Dans la situation suivante, les 2 absences sont des cas séparés, du 1er au 10 mai (à 100%) et du 16 au 22 mai (à 50%). Ils comportent chacun des premiers jours et des jours suivants.

© 2025 - EPSITEC

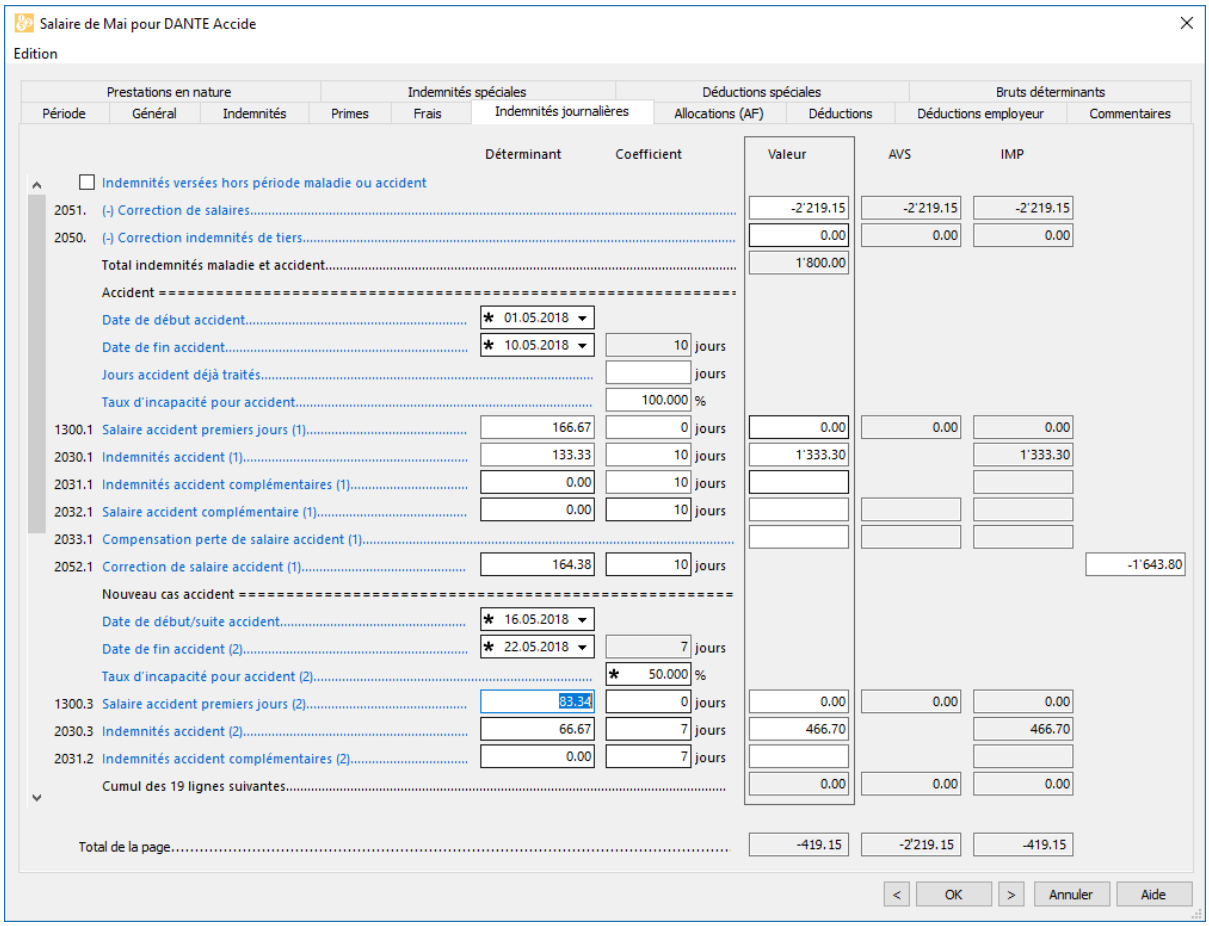

- *Nombre de jours déjà traités* : permet à Crésus de déterminer combien de jours premiers doivent encore être traités dans le mois courant. Pour un cas qui se prolonge d'un mois à l'autre, Crésus a connaissance du nombre de jours traités auparavant, mais vous pouvez spécifier manuellement ce nombre de jours.

Les *Déterminants* et *Coefficients* des rubriques suivantes sont proposés en fonction des taux définis dans les coefficients d'entreprise (§) ou des valeurs saisies dans les données de l'employé (§4.5 Indemnités journalières). Il est possible de modifier manuellement n'importe laquelle des valeurs en fonction du décompte réel de l'assurance.

- *Salaire premiers jours* : montant payé par l'employeur. Le coefficient correspond au nombre de jours depuis la date de début d'incapacité, plafonné au nombre maximum de jours premiers.

Rechute

© 2025 - EPSITEC

Si le cas est une rechute, il n'y a probablement pas de premiers jours à la charge de l'entreprise. Il faut alors forcer les premiers jours à zéro.

- *Indemnités jours suivants* : montant versé par l'assurance de base. Le coefficient correspond à la durée totale de l'absence, diminué du nombre de jours premiers.
- *Indemnités complémentaires* : montant versé par une assurance pour couvrir la part non couverte par l'assurance de base. Le coefficient correspond au nombre de jours suivants.
- *Salaire complémentaire* : montant versé par l'employeur pour couvrir la part non couverte par l'assurance de base. Le coefficient correspond au nombre de jours suivants.
- *Compensation perte de salaire* : ne s'affiche que si l'option *Perte de salaire couverte* est active dans les données de l'employé (§4.5 Indemnités journalières). Dans ce cas, Crésus propose ici la différence entre le salaire brut ordinaire et le cumul du salaire premiers jours et des indemnités. Ainsi, le montant brut total du salaire du mois ne change pas. Par contre, le montant net versé est plus élevé, puisque les indemnités d'assurance ne sont pas soumises aux charges sociales. Cette compensation est désactivée automatiquement pour les employés payés à l'heure.
- *Correction de salaire* : le montant de la diminution de salaire pour un employé payé au mois est calculé individuellement pour chaque cas dans le salaire du mois, puis cumulé dans la rubrique *Correction de salaire*.
- *Correction indemnités de tiers* : la diminution de salaire peut être répartie sur *Correction de salaire* et *Correction indemnités de tiers*. Dans ce cas, *Correction indemnités de tiers* correspond au total des indemnités d'assurances, et *Correction de salaire* correspond au montant de la perte effective de salaire (l'assurance ne couvre souvent que le 80% du salaire). Le bulletin de salaire affiche les 2 montants séparément.

© 2025 - EPSITEC

Il est possible d’automatiser la rubrique *Correction indemnités de tiers* : utilisez la commande *Entreprise* > *Rubriques*, et cochez l’option *Base pour Correction indemnités de tiers* pour les indemnités concernées. Les fanions des *bases Brut, AVS, LAA, LPP, Impôt, Maladie* et *pour 13e* de la rubrique *(-)Correction indemnités de tiers* (§5.4 Rubriques de type Indemnités) doivent être cochés, de manière à ce que le montant de la correction soit déduit de ces bases. Ainsi toute indemnité d’assurance sera automatiquement reportée dans *Correction indemnités de tiers* et la perte effective de salaire dans *Correction de salaire*.

© 2025 - EPSITEC